



## Coronavirus COVID-19

# Comment mon enfant continue-t-il à apprendre s'il doit rester à la maison ?

Si votre enfant rentre d'une zone de circulation active du virus (liste à jour sur le site du Gouvernement), il ne doit pas se rendre à l'école ou dans son établissement scolaire pendant les 14 jours qui suivent son retour.



**Un service de continuité pédagogique** est aussitôt mis en place par le chef d'établissement. Il permet aux élèves de la grande section de maternelle jusqu'à la terminale de :

- ✓ maintenir un contact régulier avec leurs professeurs et leurs camarades ;
- ✓ entretenir les connaissances déjà acquises ;
- ✓ acquérir de nouveaux savoirs.



**L'équipe pédagogique accompagne chaque famille** grâce à l'environnement numérique de travail (ENT) ou la messagerie électronique pendant cette période. Pour les élèves n'ayant pas accès à Internet, un dispositif adapté est proposé. Tous les moyens de communication sont mobilisés pour assurer la continuité des échanges entre l'élève et ses professeurs.



**Au terme de ces 14 jours**, votre enfant retourne à l'école en ayant bénéficié à distance des mêmes enseignements que ses camarades.

**Plus d'informations sur :**

[gouvernement.fr/  
info-coronavirus](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)